

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ALBERT	Nom carte :	06271_ALBERT_V4
Superficie :	91 ha		
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie	Utilisateurs concernés	Villégiateurs (Regroupement des locataires des terres publiques)
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Regroupement des locataires des terres publiques	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir du bail de villégiature du lac Albert.	⇒ Autour du milieu humide enclavé entre le bail de villégiature et le parterre de coupe, maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte, suivie d'une lisière boisée de 10 m en récolte partielle sans déplacement de machinerie (voir carte).
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir du bail de villégiature de la rivière Villiers.	⇒ L'analyse de paysage démontre qu'il n'y aura aucun impact sur le paysage visible à partir de la rivière Villiers et du bail de villégiature qui y est situé.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Regroupement des locataires des terres publiques	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir	⇒ Élargir la lisière boisée à proximité du bail de villégiature au lac Albert si la mesure d'harmonisation des usages n'en assure pas l'opacité..

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	du bail de villégiature du lac Albert	⇒ Concentrer les bouquets FSC dans la zone déterminée sur la carte afin de maintenir le paysage visuel à partir du Lac Albert (voir carte).
Maintien des infrastructures	⇒ Maintenir l'accessibilité au sentier de VTT longeant le Lac Albert.	⇒ Si nécessaire, appliquer différentes méthodes de récolte afin de minimiser les impacts potentiellement négatifs sur le sentier de vtt, soit : - Minimiser le nombre de traverses du sentier par la machinerie forestière et/ou ⇒ Adoucir la surface de roulement si cette dernière est gravement abimée suite aux travaux(voir carte).
Période d'opération - Quiétude	⇒ Assurer la quiétude lors de la période de chasse à l'original.	⇒ Le chantier ALBERT est situé en territoire libre, conséquemment, la mesure générique Table GIRT 062 « Période de chasse » qui proscrit les travaux forestiers pendant la période de chasse à l'original à l'arme à feu en territoire faunique structuré (ZEC, Pourvoirie, Réserves fauniques) ne peut être appliquée.
Accès au territoire	⇒ Retirer les traverses de cours d'eau après les opérations afin de limiter l'accès au Lac Albert.	⇒ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès au lac Albert.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du lac Clair (chemin forestier R1452)	Regroupement des locataires des terres publiques	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Travaux sylvicoles non commerciaux**

* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Regroupement des locataires des terres publiques	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1^{er} alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

En date du 22 août 2022, le secteur est considéré harmonisé après la réception de 11 résolutions signées incluant celle des représentants des utilisateurs impliqué dans le processus d'harmonisation, soit (Villégiateurs).

Lors de la rencontre de la Table GIRT 062 du 20 septembre 2022, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été officialisé à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

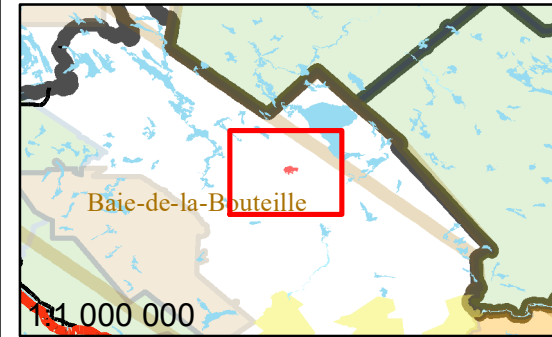
Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_ALBERT_V4

TNO Baie-de-la-Bouteille 91 ha

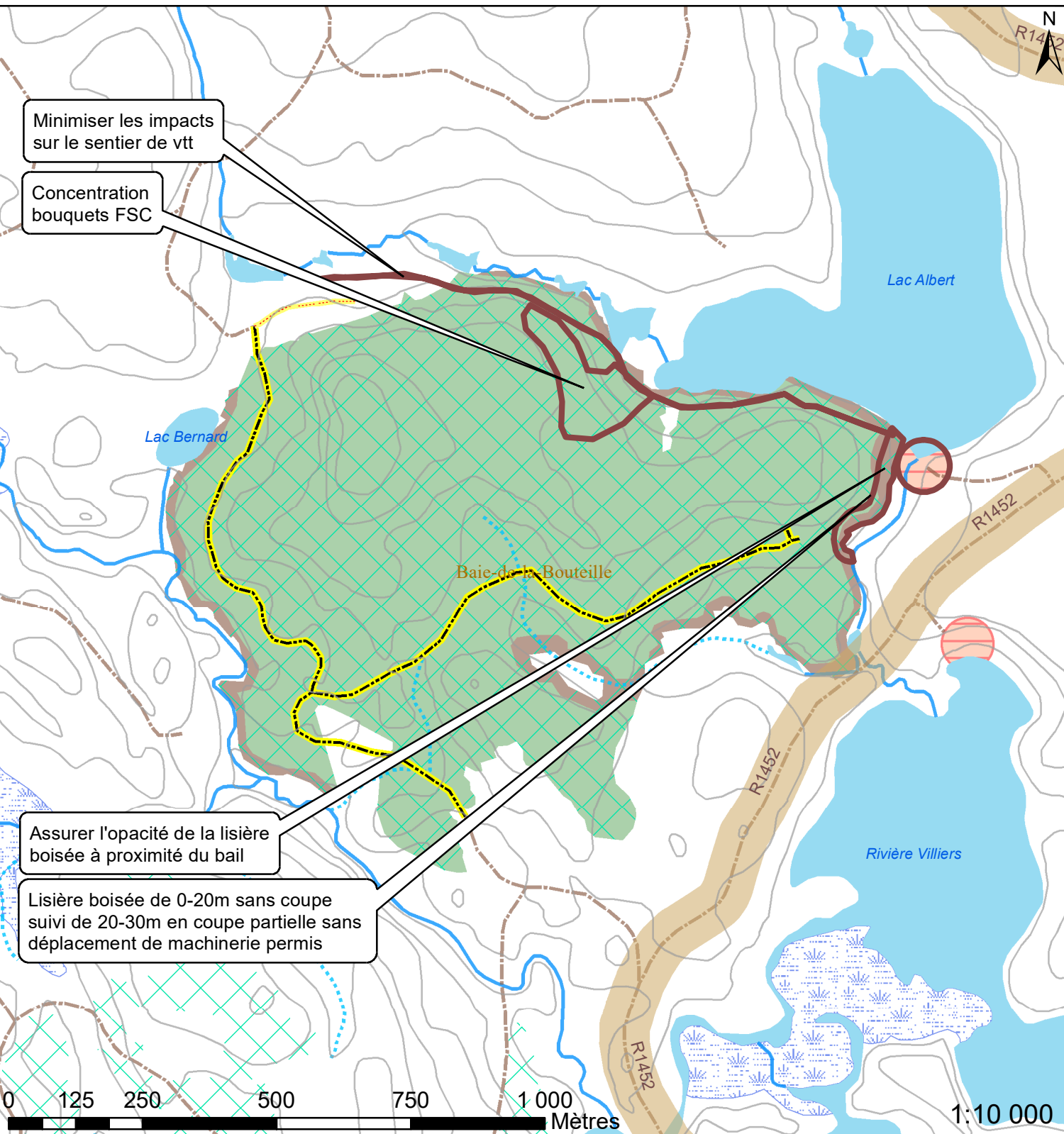


Minimiser les impacts sur le sentier de vtt

Concentration bouquets FSC

Assurer l'opacité de la lisière boisée à proximité du bail

Lisière boisée de 0-20m sans coupe suivi de 20-30m en coupe partielle sans déplacement de machinerie permis



- Chemin forestier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Lac
- Milieu humide
- Bail de villégiature
- Corridor routier
- Municipalité
- Consultation publique 22-24
- Mesure d'harmonisation

Chantier ALBERT

- Coupe de régénération
- Lisière boisée

Chemin planifié par le BGA

- Amélioration/entretien/réfection
- Implantation